

### S.03.01 – Éléments de hors bilan – Généralités

#### Observations générales

La présente section concerne la déclaration annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle doit inclure les informations concernant les éléments de hors bilan et les valeurs maximale (plafond) et Solvabilité II des passifs éventuels à indiquer dans le bilan Solvabilité II. En ce qui concerne la valeur Solvabilité II, les instructions définissent les éléments à déclarer dans une perspective de comptabilisation. Les principes de valorisation sont énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité II.

Une garantie est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt. Les garanties peuvent prendre différentes formes juridiques, telles que garanties financières, lettres de crédit ou contrats couvrant le risque de défaillance. Les garanties découlant de contrats d'assurance, comptabilisées dans les provisions techniques, ne doivent pas être incluses dans cette annexe.

Un passif éventuel est défini comme suit:

- a. une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou
- b. une obligation actuelle résultant d'événements passés même si:
  - i. il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou
  - ii. le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Une sûreté est un actif doté d'une valeur monétaire, ou un engagement, prémunissant le prêteur contre une défaillance de l'emprunteur.

Les garanties listées dans le présent modèle ne sont pas déclarées sous S.03.02 et S.03.03. Autrement dit, seules les garanties limitées doivent être déclarées dans le présent modèle.

Au niveau du groupe, le modèle s'applique à toutes les entités relevant du contrôle de groupe, y compris celles d'autres secteurs financiers et les participations ne donnant pas le contrôle, qu'on utilise la première méthode (consolidation comptable), la seconde méthode (déduction et agrégation) ou une combinaison des deux.

En ce qui concerne les participations ne donnant pas le contrôle, les garanties fournies et reçues sont à inclure sur une base proportionnelle lorsque la première méthode est utilisée. Lorsque la seconde méthode est utilisée, déclarer le montant intégrale de ces garanties.

	<b>ÉLÉMENT À DÉCLARER</b>	<b>INSTRUCTIONS</b>
C0010/R0010	Valeur maximale – Garanties fournies par le groupe, y compris lettres de crédit	<p>Somme de toutes les sorties de trésorerie, liées aux garanties, qui seraient possibles si les événements déclencheurs des garanties fournies par le groupe à des tiers devaient tous se produire. Inclut les flux de trésorerie liés aux lettres de crédit.</p> <p>Lorsqu'une garantie est également identifiée comme un passif éventuel sous R0310, sa valeur maximale doit également être incluse ici.</p> <p>Les garanties internes relevant du contrôle de groupe ne sont pas à déclarer dans ce modèle.</p>

C0020/R0010	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels — Garanties fournies par le groupe, y compris lettres de crédit	Valeur solvabilité II des garanties fournies par le groupe, y compris lettres de crédit
C0010/R0030	Valeur maximale – Garanties reçues par le groupe, y compris lettres de	Somme de toutes les entrées de trésorerie, liées aux garanties, qui seraient possibles si les événements
C0020/R0030	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels — Garanties reçues par le groupe, y compris lettres de crédit	Valeur solvabilité II des garanties reçues par le groupe, y compris lettres de crédit

	crédit	déclencheurs des garanties reçues par le groupe de tiers pour garantir le paiement de ses engagements devaient tous se produire (inclut les lettres de crédit et les facilités d'emprunt garanties et non tirées).  Les garanties internes relevant du contrôle de groupe ne sont pas à déclarer dans ce modèle.
C0020/R0100	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Sûretés détenues au titre de prêts accordés ou d'obligations achetées	Valeur Solvabilité II des sûretés détenues au titre de prêts accordés ou d'obligations achetées.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0110	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Sûretés détenues au titre de dérivés	Valeur Solvabilité II des sûretés détenues au titre de produits dérivés.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0120	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Actifs remis en nantissement par les réassureurs pour provisions techniques cédées	Valeur Solvabilité II des actifs remis en nantissement par les réassureurs pour provisions techniques cédées.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0130	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Autres sûretés détenues	Valeur Solvabilité II des autres sûretés détenues.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0200	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Total des sûretés détenues	Valeur Solvabilité II totale des sûretés détenues.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0030/R0100	Valeur des actifs pour lesquels des sûretés sont détenues – Sûretés détenues au titre de prêts accordés ou d'obligations achetées	Valeur Solvabilité II des prêts accordés ou des obligations achetées pour lesquels des sûretés sont détenues.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0030/R0110	Valeur des actifs pour lesquels des sûretés sont détenues – Sûretés détenues au titre de dérivés	Valeur Solvabilité II des produits dérivés pour lesquels des sûretés sont détenues.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0030/R0120	Valeur des actifs pour lesquels des sûretés sont détenues – Actifs remis en nantissement par les réassureurs pour provisions techniques cédées	Valeur Solvabilité II des actifs remis en nantissement par les réassureurs pour provisions techniques cédées pour lesquels des sûretés sont détenues.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0030/R0130	Valeur des actifs pour lesquels des sûretés sont détenues – Autres sûretés détenues	Valeur Solvabilité II des actifs pour lesquels d'autres sûretés sont détenues.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer

		dans ce cas.
C0030/R0200	Valeur des actifs pour lesquels des sûretés sont détenues – Total des sûretés détenues	Valeur Solvabilité II totale de tous les actifs pour lesquels des sûretés sont détenues.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0210	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Sûretés données en garantie de prêts reçus ou d'obligations émises	Valeur Solvabilité II des sûretés données en garantie de prêts reçus ou d'obligations émises.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0220	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Sûretés données en garantie de produits dérivés	Valeur Solvabilité II des sûretés données en garantie de produits dérivés.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0230	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Actifs remis en nantissement aux cédantes au titre des provisions techniques (réassurance acceptée)	Valeur Solvabilité II des actifs remis en nantissement aux cédantes au titre des provisions techniques (réassurance acceptée).  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0240	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Autres sûretés données en garantie	Valeur Solvabilité II des autres sûretés données en garantie.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0020/R0300	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Total des sûretés données en garantie	Valeur Solvabilité II totale des sûretés données en garantie.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0040/R0210	Valeur des passifs pour lesquels des sûretés sont données en garantie – Sûretés données en garantie de prêts reçus ou d'obligations émises	Valeur Solvabilité II des prêts reçus ou des obligations émises pour lesquels des sûretés sont données en garantie.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0040/R0220	Valeur des passifs pour lesquels des sûretés sont données en garantie – Sûretés données en garantie de dérivés	Valeur Solvabilité II des produits dérivés pour lesquels des sûretés sont données en garantie.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0040/R0230	Valeur des passifs pour lesquels des sûretés sont données en garantie – Actifs remis en nantissement aux cédantes au titre des provisions techniques (réassurance acceptée)	Valeur Solvabilité II des passifs pour lesquels des actifs sont remis en nantissement aux cédantes au titre des provisions techniques (réassurance acceptée).  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0040/R0240	Valeur des passifs pour lesquels des sûretés sont données en garantie –	Valeur Solvabilité II des passifs pour lesquels d'autres sûretés sont données en garantie.

	Autres sûretés données en garantie	Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0040/R0300	Valeur des passifs pour lesquels des sûretés sont données en garantie – Total des sûretés données en garantie	Valeur Solvabilité II totale de tous les passifs pour lesquels des sûretés sont données en garantie.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s'appliquer dans ce cas.
C0010/R0310	Valeur maximale – Passifs éventuels non comptabilisés au bilan Solvabilité II	Valeur maximale possible des passifs éventuels non inclus dans les passifs éventuels comptabilisés au bilan Solvabilité II (sous C0010/R0740 de S.02.01), indépendamment de leur probabilité de réalisation (à savoir sorties de trésorerie futures nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, actualisées selon la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents).  Les passifs éventuels relevant du contrôle de groupe ne sont pas à déclarer dans ce modèle.  Cela concerne les passifs éventuels qui ne sont pas importants.  Inclut les garanties déclarées à la ligne R0010 si considérées comme passifs éventuels.
C0010/R0330	Valeur maximale – Passifs éventuels non comptabilisés au bilan Solvabilité II	Valeur maximale possible des passifs éventuels comptabilisés au bilan Solvabilité II au sens de l'article 11 du règlement délégué (UE) 2015/35, indépendamment de leur probabilité de réalisation (à savoir sorties de trésorerie futures nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, actualisées selon la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents).
C0010/R0400	Valeur maximale – Total des passifs éventuels	Valeur maximale possible du total des passifs éventuels, indépendamment de leur probabilité de réalisation (à savoir sorties de trésorerie futures nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, actualisées selon la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents).
C0020/R0310	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Passifs éventuels non comptabilisés au bilan Solvabilité II	Valeur Solvabilité II des passifs éventuels non comptabilisés au bilan Solvabilité II.
C0020/R0330	Valeur des garanties/sûretés/passifs éventuels – Passifs éventuels comptabilisés au bilan Solvabilité II	Valeur Solvabilité II des passifs éventuels comptabilisés au bilan Solvabilité II. Ne déclarer cette valeur que pour les passifs éventuels pour lesquelles une valeur a été déclarée sous C0010/R0330 de S.03.01.  Si cette valeur est inférieure à C0010/R0740 de S.02.01, fournir une explication dans le rapport narratif.